

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL DE DINANT**

N° : 13

Objet : Règlement redevance – Usage EPN - Approbation

Séance du 12 novembre 2019

N° 13

PRESENTS :

A. TIXHON, Bourgmestre ;
L. NAOME, Président et Conseiller ;
R. CLOSSET, T. BODLET, S. WEYNANT, C. TAMINIAUX-
CLARENNE et L. BELOT, Echevins ;
O. LALOUX, V. FLOYMONT, C. TUMERELLE, M.-C.
VERMER, A. BESOHE, M. PIGNEUR, J. JOUAN, C.
CASTAIGNE, N. ADNET-BECKER, A. TERWAGNE, O.
TABAREUX et L. BRION, Conseillers ;
D. CLAES, Présidente du CPAS ;
M. PIRSON, Directrice générale faisant fonction ;

EXCUSES :

MM. LADOUCE, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
BERNARD et MISKIRTCHIAN, Conseillers

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE:

Vu les articles 162 et 173 de la Constitution belge en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la Loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, ed. 2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la communication du projet de règlement et l'avis de légalité demandé à Madame la Directrice financière en date du 9 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 9 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu le rapport présenté par le Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 16 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **ARRETE** :

Article 1^{er} - Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale pour l'utilisation des ressources de l'Espace Public Numérique (EPN), l'impression de documents et la gravure de CD/DVD réalisées à l'EPN.

Article 2 - Le présent règlement s'applique identiquement dans les différents locaux et implantations où sont déployés les ordinateurs fixes de l'EPN labellisé.

Article 3 - La redevance est due par l'utilisateur de l'EPN, ou par ses parents ou représentants légaux dans le cas des enfants de moins de 12 ans.

Article 4 - Le taux de la redevance est fixé comme suit :

1. Utilisation des ordinateurs, du scanner/copieur/imprimante, d'internet et des logiciels

- 1° tarification de base, valable pour l'accès libre et pour les formations : **2,00 €** par heure entamée et par ordinateur, à l'exception :
 - des résidents de l'entité dinantaise ;
 - des élèves inscrits dans une école dinantaise ;
 - des usagers inscrits à la bibliothèque communale, même non domiciliés à Dinant, pendant la durée de leurs recherches bibliothéconomiques accompagnées (par exemple, via <http://www.samarcande-bibliotheques.be/>) ;
- 2° pour les stages : **6,00 €** par jour, que l'enfant soit ou non domicilié à Dinant ; une participation complémentaire pourra être due en cas d'excursion à l'extérieur, si l'activité externe est payante ;
- 3° pour l'assistance technique individuelle, telle que définie dans le règlement d'ordre intérieur : **12,00 €** par heure entamée.

L'accès aux locaux et l'utilisation du Wi-Fi sont gratuits pendant les heures d'ouverture pour les personnes qui utilisent leur propre matériel (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

2. Impression de documents ou photocopies

Le taux de la redevance est fixé à :

- par photocopie ou impression noire format A4 : **0,15 euro** par page ;
- par photocopie ou impression noire format A3 : **0,20 euro** par page ;
- par photocopie ou impression couleur format A4 : **1,00 euro** par page ;
- par photocopie ou impression couleur format A3 : **1,05 euro** par page ;

Les tarifs sont doublés pour l'impression recto-verso.

3. Gravure de CD ou DVD

Uniquement si le support est fourni par l'EPN, sans boîtier :

- CD-R : **0,50 €** la pièce
- CD-RW : **1,00 €** la pièce
- DVD+/-R : **1,50 €** la pièce
- DVD+/-RW : **2,00 €** la pièce
- boîtier : **0,50 €** la pièce.

Article 5 - La redevance est payable au comptant :

- au moment de la délivrance des photocopies, impressions, CD ou DVD ;
- au moment de la clôture de la session pour l'accès à Internet ;
- au début du stage.

Article 6 - En cas de non paiement de la redevance à l'échéance fixée à l'article 5, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,5 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 - Les personnes habilitées à percevoir les redevances pendant les heures d'ouverture sont les membres du personnel communal composant l'équipe d'animation de l'EPN et les bibliothécaires.

Article 8 - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Dinant, date que dessus ;

Par le Conseil,

La Directrice Générale f. f.,
M. PIRSON

Le Président,
L. NAOME

Pour extrait conforme,
Le 15 novembre 2019,

La Directrice générale


M. PIRSON



Le Bourgmestre,


A. TIXHON